

## ***EntreParents-thèses*** ***(l'enfant a droit à ses deux parents!)***

*Journal semestriel de «SOS Enfants du Divorce Nord/Pas de Calais»*  
*enfantsdudivorce5962.fr- [parent-enfant-divorce@nordnet.fr](mailto:parent-enfant-divorce@nordnet.fr) -tel 03.20.60.28.28*

**N°SIRET 428.303.192. N°préfecture W595002355**  
**n°15 - janvier 2009**

### **Divorce : la parole aux enfants ?**

Aujourd'hui 2,8 millions d'enfants vivent dans une famille monoparentale, 1,6 million enfants dans des familles recomposées et 30 000 dans des familles homoparentales...

Bref, aujourd'hui un enfant sur quatre ne vit pas avec ses deux parents !  
C'est dire si l'enfant est au cœur de la modification familiale, *objet* fréquemment ballotté au milieu de la tourmente, *sujet de droit* toujours !  
Depuis 2002, la Loi a beaucoup évolué grâce à l'instauration d'une véritable coparentalité dans les domaines de la résidence de l'enfant, de sa santé, de sa scolarité, de sa religion...

Pourtant ces réformes sont encore mal connues par les parents... D'où l'utilité de nos permanences d'accueil, de notre site internet et de notre journal.  
Le 20 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, Dominique Versini, Défenseure des enfants a remis au Président de la République et au Parlement un rapport sur la vie des enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles.

Dans ce rapport, la Défenseure des enfants souhaite que les parents soient informés sur la notion d'autorité parentale conjointe dès la naissance du premier enfant, notion qui devrait être expliquée dans le livret de famille, dans le carnet de santé mais aussi au sein des maternités, crèches et Permanences Maternelles et Infantiles. Nous ne pouvons qu'approuver. Mais nous aimerions que ce rappel figure également dans les carnets scolaires dès l'entrée en maternelle.

Actuellement dans une procédure de divorce ou de séparation, le Juge aux Affaires Familiales peut entendre les enfants capables de discernement **uniquement** si ces derniers le demandent. Dans ce rapport il est proposé que le JAF reçoive **tous** les enfants capables de discernement, soit vers l'âge de 11 ou 12 ans, pour être écoutés par lui ou par un psychologue. C'est là une proposition que nous soutenons également.

Le contenu de ce rapport qui préconise également la médiation familiale obligatoire en cas de désaccord des parents lors de l'audience devrait déboucher sur un avant-projet de loi dans quelques mois. Espérons que la voix de l'enfant, encore trop souvent impliqué dans un conflit parental et de ce fait en détresse psychique, sera entendue.

Cordialement, Alain Moncheaux.

### Le mot du Président.

« Tout d'abord, notre association étant quelque chose de bien vivant, je l'ai connue, comme beaucoup d'entre nous, à travers l'histoire de mon propre divorce. J'ai obtenu la garde de mon fils âgé de deux ans et demi jusqu'à l'âge de 13 ans puis il a voulu vivre chez sa mère. Entré à l'association en 1993, je fus successivement accueillant, administrateur puis trésorier jusqu'en 2004. Mon départ étant lié à des raisons personnelles, j'ai toujours maintenu le lien avec l'association. En avril 2008 étant de nouveau disponible j'ai été élu administrateur. En septembre de la même année, j'ai été élu président, mon prédécesseur ayant démissionné suite à son départ de la région pour raisons professionnelles. J'espère être utile à l'association et souhaite participer activement à son développement en mettant l'accent sur la communication sur les 2 axes suivants :

\* Communication avec les médias pour mieux nous faire connaître,

\* Communication avec les couples se séparant, pour maintenir dans l'intérêt de l'enfant, le lien entre les parents.

Je sais que dans cette démarche je peux compter sur la collaboration d'une équipe motivée et remercie les présidents successifs pour le travail accompli ».

Laurent Verdière, Président



le nouveau Président lors du Forum des Associations à Marcq en Baroeul, les 11 et 12 octobre 2008.

*Notre journal, notre site internet et nos permanences d'accueil sont les 3 piliers de votre Association sur lesquels reposent **notre éthique, notre déontologie, notre savoir-faire.***

*Pour continuer à mener à bien notre mission dont le caractère de service public est reconnu depuis 28 années par nos partenaires institutionnels et associatifs dans la région Nord/Pas-de-Calais, nous comptons une fois de plus sur votre soutien financier.*

*Merci d'avance de bien vouloir nous renvoyer **votre adhésion 2009** avec le bulletin d'adhésion joint au journal.*

Matthieu Gellens, Trésorier.

### **Injustice ou Justice... Et quelle justice ?**

Dès l'origine de notre drame familial, ni le droit, ni la morale, n'ont été respectés en Islande.

La justice islandaise est passée outre à la saisine du Juge Français dans le cadre des affaires familiales et pénales, passant outre aux décisions qu'ont pris et/ou qu'auraient pu prendre les Juges (Juges aux Affaires Familiales et Juges d'Instruction), s'arrogeant une compétence exclusive dans ces dossiers alors que toute la famille concernée est, à l'époque des faits, exclusivement de nationalité française et que les Tribunaux Français furent les premiers saisis.

De plus, sur le plan du Droit Privé et conformément au Code Civil français, il était permis de faire un choix de juridiction et chaque partie eut par conséquent la possibilité de choisir d'être jugée par ses propres tribunaux, c'est à dire par les tribunaux français, si l'un des deux le sollicitait, rendant ainsi les tribunaux français compétents, ce qui fut fait dès l'été 2001. De même, sur le plan pénal, les Tribunaux Français furent les premiers saisis. Une première ordonnance était rendue en France dès 2002 alors que les tribunaux islandais ne s'emparaient de la même affaire qu'en 2003 !

Inutile de dire, voire d'ajouter, que tous ces éléments viennent démontrer la totale et entière ingérence de la part des autorités islandaises.

Il en a été toujours ainsi. L'Islande a imposé ses volontés, ses décisions, ses jugements, allant même jusqu'à ne pas être capable de les faire respecter lorsque les droits du père, mais aussi ceux de l'enfant ont été et demeurent bafoués. Et pour cause, l'Islande reste l'unique bastion de l'ultra-matriarcat à travers toute l'Europe. L'Islande apparaît également xénophobe. Ce n'est pas moi qui le dit, mais un certain nombre d'ouvrages islandais et étrangers parus sur le sujet, ce qui n'arrange en rien la situation d'un père Français en terre d'Islande !

## A. Vous avez dit justice ?

La définition du dictionnaire précise : le pouvoir de dire et de faire respecter le droit. Vertu, qualité morale consistant à être juste, à respecter l'esprit d'équité, d'intégrité et d'impartialité, reconnaissance du droit, du bon droit.

Mais qu'en est-il dans les faits ?

## B. En Islande.

Si dans la vie quotidienne, avant notre drame familial, je n'ai pas ressenti d'hostilité qui pouvait être menée aux étrangers (à part, parfois, pour ceux de couleur), il en fut différent lorsque le drame éclata. Je n'étais plus qu'un mâle, qu'un géniteur qui par dessus le marché provenait de France et non d'Islande ! Et dans un système politique et social où la filiation maternelle s'impose le plus souvent et dans lequel la femme et la mère, détiennent l'autorité, je ne pouvais plus exister, comme des milliers de pères dans cette île qui se dit moderne et qui ose parler d'Etat de droit.

Le cumul des deux, c'est le jackpot !

Année après année, les autorités islandaises ont ignoré mes demandes, mes démarches, mes contestations, pourtant toutes légitimes. Ainsi, elles ont brisé tant qu'il fut possible de le faire la relation « père-enfant », allant même jusqu'à nuire au bien-être de l'enfant. Et aujourd'hui, cette relation reste très précaire, l'Islande imposant des us et coutumes et même des textes de loi archaïques, les plus souvent contraires aux principes fondamentaux de l'ordre juridique français.

## C. En France.

Que dire ?... En quatre mots : abandon, désertion, résignation, lâcheté !

Et pourtant le Chef de l'Etat Français déclarait cette année au cours de ses différents discours et selon l'actualité du moment : « **La France qui ne fait rien est celle qui trahit son idéal !** », mais encore, « **Nous n'avons pas le droit... de renoncer à défendre nos valeurs** ».

Et le Ministre Français des Affaires Etrangères déclarait de son côté, pas plus tard que le mois dernier, sur France 2 : « **La non-ingérence commence là, où s'arrête la non-assistance** ».

Dans sa lettre rédigée fin avril-début mai 2007, à l'entre deux tours des élections présidentielles, le futur Chef de l'Etat écrivait aux Français résidant hors de France : « **Mes chers compatriotes établis hors de France, j'ai dit que ma priorité était de donner à chacun le moyen d'accomplir ses rêves, de réaliser ses ambitions, de réussir sa vie. Ces principes sont le fondement de mon projet politique : je suis profondément convaincu que l'avenir de notre pays, sa prospérité, sa place dans le monde en dépendent...**

***Dans les jours qui restent avant le second tour, je ne souhaite qu'une chose : rassembler le peuple français autour d'un nouveau rêve français, celui d'une République fraternelle où chacun trouvera sa place, où personne n'aura plus peur de l'autre, où la diversité sera vécue non comme une menace mais comme une richesse... Je sais à quel point vous vous intéressez à la vie de notre pays. Pour ce second tour, j'ai besoin de vous... »***

Mais jusqu'à ce jour, la France n'a rien fait, ou si peu pour venir en aide à ses citoyens en détresse, à ses citoyens victimes d'injustices et pour lesquels leurs droits sont bafoués.

Quant aux Tribunaux français, ils ont le plus souvent mal géré cette affaire par méconnaissance de celle-ci, par des informations erronées venues d'Islande, par méconnaissance des règles de droit international, mais aussi par désintérêt, trop contents que l'Islande se soit appropriée le dossier, même de façon illégale.

Seule à ce jour, la Cour de Cassation est venue reconnaître enfin la compétence du Juge Français, par arrêt de 2005, mais une compétence que les Tribunaux suivants n'ont à nouveau pas comprise !

Ne rien faire pour venir en aide à des citoyens FRANÇAIS victimes de situations inhumaines, illégales, et contraires aux principes fondamentaux de l'ordre public français, c'est intolérable !

Est-ce à dire qu'en fait les Français résidant à l'étranger seraient synonymes de rebuts de la société, de notre société, ou bien encore de parias ? Il n'y a qu'un pas...

**« Ne l'oubliez jamais : celui qui laisse commettre une injustice ouvre la voie à d'autres injustices ». Willy Brandt, ancien Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne.**

#### **D. Et la Cour Européenne des Droits de l'Homme ?**

Celle-ci a été saisie à plusieurs reprises depuis 2006 à propos de cette terrible situation vécue en Islande depuis 2001 (à la fois sur le plan pénal et civil) afin de dénoncer les abus et les violations commises par les juridictions islandaises, bafouant ainsi certaines règles et droits issus de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

**« Les auteurs de l'injustice s'arrangent toujours pour avoir la force de leur côté ». Louis Caron (La corne de brume)**

La première réponse de la Cour Européenne des Droits de l'Homme est arrivée ce mois-ci. Celle-ci fait suite à une condamnation prononcée par l'Islande à l'encontre du père de Laura pour avoir quitté le territoire islandais avec l'enfant alors que seule la mère en avait la garde (elle a obtenu une garde exclusive de l'enfant jusqu'à sa majorité, alors que le père fut déclaré apte à s'occuper de l'enfant, mais il ne l'avait pas allaité l'enfant lorsque lorsqu'elle était bébé !).

Cette affaire est grave, car le père est venu en France pour apporter assistance à sa fille en danger, ce que les services de Pédopsychiatrie du CHRU de Lille confirmèrent.

En Islande, personne ne voulait lui venir en aide et c'est après avoir consulté les services du Ministère Français des Affaires Etrangères que le père et l'enfant sont venus en France, leur Patrie ; le père invitant également la mère à les rejoindre, ce qu'elle refusa.

Par contre, la mère organisait le kidnapping de Laura en pleine rue six mois plus tard avec l'usage de complices armés, coups et blessures !

Les Tribunaux français furent les premiers saisis (ils établiront plus tard un non-lieu). Mais l'Islande n'en a eu que faire et a jugé le père sans tenir compte des événements et sans l'avoir entendu !

Tous les Conseils du père (avocats de France et d'Islande) ainsi que le Consul de France en Islande, présent aux audiences, tout du moins pour celles où le père fut informé, **furent tous unanimes : la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales n'a pas été respectée** (principalement les articles 4, 6.1, 6.3).

**« Le plus grand mal, à part l'injustice, serait que l'auteur de l'injustice ne paie pas la peine de sa faute ».** Platon (Gorgias)

Et bien que l'on ressente de l'écœurement, de l'incompréhension, de la stupéfaction, ou bien encore de l'**abasourdissement** et du dégoût, qu'en est-il ? Et quoi de plus normal que d'être révolté ?

En effet, le Comité de 3 juges de la 4<sup>ème</sup> Section de la Cour Européenne des Droits de l'Homme a déclaré : « **Compte tenu de l'ensemble des éléments en sa possession, et dans la mesure où elle était compétente pour connaître des allégations formulées, la Cour n'a relevé aucune apparence de violation des droits et libertés garantis par la Convention ou ses Protocoles** ».

L'affaire ne peut faire l'objet d'aucun recours. Aucune précision sur les délibérations du comité, aucun document apporté par la partie contractante (l'Etat Islandais) ne peuvent être consultés et/ou obtenus et conformément aux directives de la Cour, le dossier sera détruit dans le délai d'un an à compter de la date de la décision !

Bref aucun motif de fond n'est apporté, aucune justification n'est explicitée ni même délivrée. Rien.

Le Comité se retranche derrière un article dont il est impossible d'en vérifier sa véracité quant à son application dans le cadre du rejet de cette requête.

**Aux yeux de tous, cette requête était et reste parfaitement légitime.**

Il faut donc, à ce jour, se contenter d'une simple feuille, format A4 (soit 17 lignes, formules de politesse incluses) après deux années de procédure !

Une précision de grande importance : **Dans ce comité des 3 juges, siégeait un ISLANDAIS**, les autres étant Maltais et Slovaque.

Mais comment fonctionne cette Cour ? L'organisation de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prévoit d'analyser les requêtes soit par comités de 3 Juges, soit par Chambre de 7 Juges (et là, l'Islandais y siège de droit), soit par Grande Chambre de 17 Juges (et là également l'Islandais y siège de droit). Il n'est pas prévu dans les textes que le Juge élu au titre d'un Etat Partie au litige (dans notre affaire : le Juge Islandais) siège au sein du comité des 3 juges...

**Nous sommes une fois de plus en pleine injustice !**

**Nous sommes à nouveau en pleine immixtion islandaise, une ingérence flagrante et inacceptable !**

**Et ça, croyez-moi, l'Islande sait faire...**

**« J'ai compris qu'il ne suffisait pas de dénoncer l'injustice, il fallait donner sa vie pour la combattre ». Albert Camus (Les justes)**

Est-ce à dire que pour les autres requêtes, l'Etat Islandais sera tout aussi envahissant qu'hégémonique, voire même parfois vindicatif comme il l'a toujours été dans cette affaire à l'origine Franco-française ?

A quoi cela servirait-il alors ?

Et en quoi la Cour Européenne des Droits de l'Homme fait-elle, ferait-elle preuve d'impartialité ?

**La question est posée !**

*François Scheefer – Reykjavik, décembre 2008.*

**Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller** : Laurent Verdière (président), Matthieu Gellens (trésorier), Philippe Poulain (secrétaire), Claude Lespagnol, Véronique Sibinsky, Brandon Downey, (administrateurs) et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s **sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais** dont Dominique C 62223, Alain M 59120, Jean J 59650, Franck D 59000, Marie-Paule F 59160, Michel L 59000, Désiré J 59800, Valérie D 59500, Salima B 59500, Christian C 59650, Fabienne E 59560, Elisabeth S 62800, Jennifer W59150, Christian M 59650, Gérard H 59000, Gabriel D 56200, Olivier P 59290, Marie L 62300, Lionel G 59000, Patrick D 59200, Marie-Claire M 59110, Patricia R 59120, Michel S 62500, Elodie G 59100, Françoise V 59560, Pascal C 59223, François et Jacqueline S 59700, Emmanuelle K 59280, Christian M 62200, Isabelle R 59000, Valérie L 59000, Nicolas C 59427, Samia Z 59100, Quentin F 62400, Francine R 62200, Audrey J 62000, Arnold S 59000, etc...

## **Appel aux bénévoles**

« **On a besoin de vous !** » disait un fameux slogan.

*Il ne s'agit pas de donner de l'argent mais un peu de votre temps.*

*Si vous pensez que l'association vous a aidé à un moment difficile de votre vie, pourquoi à votre tour ne pas vous engager avec nous ?*

*Nous sommes ouverts aux hommes comme aux femmes de bonne volonté.*

**Nous cherchons des accueillants (es) pour nos permanences mais tous les talents sont les bienvenus ! Nos bénévoles vous formerons à l'accueil, l'écoute et le conseil, avec l'aide d'une avocate elle aussi bénévole.**

*L'association pour exister et se développer a besoin de bénévoles. Notre but, vous le connaissez : lors des séparations de couples si pénibles soient-elles, maintenir dans l'intérêt de l'enfant le lien entre ses parents et lui, ceci sans prendre partie pour l'un des deux parents et sans jugement de notre part.*

*A bientôt donc.*

Philippe Poulain, Secrétaire.

**Titre** : « Entre Parents-thèses », journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62-*Les Enfants Du Dimanche* », association de type 1901. **Adresse postale** : 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq-en-Baroeul, tel 03.20.60.28.28. **Directeur de publication** : Laurent Verdière. **Rédacteur en Chef** : Alain Moncheaux. **Comité de rédaction** : Alain Moncheaux, Mathieu Gellens, Dominique Catteau. **Conception** : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail-Imprim'Service, 48 rue B.Délespaul. 59000 Lille ou bénévole. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 500 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.

***Retrouvez-nous sur [enfantsdudivorce5962.fr](http://enfantsdudivorce5962.fr) !***